

Nombre de membres**Séance du 14 octobre 2024****en exercice:** 10

L'an deux mille vingt-quatre et le quatorze octobre l'assemblée régulièrement convoquée le 04 novembre 2024, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Gérard GANET

Présents : 6**Sont présents:** Lynda BROCHEREUX, Gérard GANET, Christian

PERRIGAULT, Geneviève PICAUVET, Patrick PIOTROWSKI, Marceau VANHOVE

Votants: 9**Représentés:** Roger ALCOUFFE par Gérard GANET, Clément PEUCHOT par Marceau VANHOVE, Jean-Luc SAFFROY par Lynda BROCHEREUX**Excuses:****Absents:** Yoan THIEMPONT**Secrétaire de séance:** Christian PERRIGAULT**Objet: Délibération : journée solidarité - 2024 DE 26**

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses article L621-11 et -12 ;

VU le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 modifié relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux ;

VU le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

VU le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

VU l'avis du comité social territorial en date du 11 juillet 2024

Considérant que la définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité social territorial ;

Considérant que le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies ;

Le Maire rappelle à l'assemblée que :

- Le décompte des 1607 heures s'établit comme suit :

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	-104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	-25
Jours fériés	-8
Nombre de jours travaillés	= 228
Nombre de jours travaillées = Nb de jours x 7 heures	1596 h arrondi à 1600 h
+ Journée de solidarité	+ 7 h
Total en heures :	1 607 heures

- Les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales suivantes prévues par la réglementation sont respectées :

- La durée hebdomadaire du travail effectif, heures supplémentaires comprises, ne peut excéder ni quarante-huit heures au cours d'une même semaine, ni quarante-quatre

heures en moyenne sur une période quelconque de douze semaines consécutives et le repos hebdomadaire, comprenant en principe le dimanche, ne peut être inférieur à trente-cinq heures.

- La durée quotidienne du travail ne peut excéder dix heures.
- Les agents bénéficient d'un repos minimum quotidien de onze heures.
- L'amplitude maximale de la journée de travail est fixée à douze heures.
- Le travail de nuit comprend au moins la période comprise entre 22 heures et 5 heures ou une autre période de sept heures consécutives comprise entre 22 heures et 7 heures.
- Aucun temps de travail quotidien ne peut atteindre six heures sans que les agents bénéficient d'un temps de pause d'une durée minimale de vingt minutes.

– Les horaires de travail sont définis à l'intérieur d'un cycle de travail, qui peut varier entre le cycle hebdomadaire et le cycle annuel

Le Maire, propose à l'assemblée :

ARTICLE 1 : MODALITÉS DE RÉALISATION DE LA JOURNÉE DE SOLIDARITÉ

La journée de solidarité peut être accomplie selon les modalités suivantes :

- Travail d'un jour férié précédemment chômé autre que le 1er mai, ET/OU
- Travail d'un jour de RTT tel que prévu par les règles en vigueur, ET/OU
- Autre modalité permettant le travail de 7 heures précédemment non travaillées, à l'exclusion des jours de congés annuels $(7 \times 60 = 420) / 228 = 1.84$ soit 1'50 par jour travaillé

Pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel ou à temps non complet, les sept heures de cette journée de travail seront proratisées par rapport à la quotité de temps de travail correspondante.

Après en avoir délibéré, l'organe délibérant :

DECIDE

De fixer les modalités de mise en œuvre du temps de travail telles que proposées par Monsieur le Maire.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

DATE D'EFFET

Les dispositions de la présente délibération entreront en vigueur à partir du 01 janvier 2025.

Objet: Vente terrain - 2024 DE 27

Les propriétaires monsieur SZENTE et madame STEVANOVIC, voisins de la parcelle A 471, appartenant à la commune de VOISINES, souhaitent faire l'acquisition de celle-ci.

La parcelle fait la superficie de 261 m²

Le prix de vente, de la parcelle A 471, est fixé à 130,50 €.

La vente sera confiée au cabinet notarial de Maître DUMAIRE

Les frais de notaire seront à la charge de l'acheteur.

Le conseil municipal décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Protection sociale complémentaire – Conventions de participation pour la couverture du « risque Prévoyance et Santé » des agents

EXPOSÉ

Dans le souci d'assurer une couverture de prévoyance et santé de qualité aux agents à effet du 1^{er} janvier 2025, le conseil municipal, après avis du CST du 13 juin 2024 a donné mandat au Cdg89, pour l'organisation pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance et santé des agents à effet du 1^{er} janvier 2025.

Cette mutualisation des risques, organisée au niveau départemental, permet de garantir aux personnels des employeurs publics territoriaux :

- l'accès à des garanties collectives sans considération notamment de l'âge, de l'état de santé, du sexe ou de la catégorie professionnelle ;
- un niveau de couverture adéquat reposant sur les garanties les plus pertinentes compte-tenu des besoins sociaux et des contraintes économiques des employeurs publics concernés ;
- le bénéfice de taux de cotisations négocié

Ainsi, le Cdg89 a :

- engagé un processus de négociation avec les organisations syndicales qui a abouti à un accord collectif local en date du 9 janvier 2024.
- lancé une consultation pour être en mesure de proposer aux employeurs publics territoriaux l'adhésion à des conventions de participation et la souscription aux contrats d'assurance collectifs de prévoyance et santé complémentaire à compter du 1^{er} janvier 2025, adossés à celles-ci.

Le Maire précise,

- **le caractère facultatif de l'adhésion des bénéficiaires,**
 - **la nécessité de définir un montant de participation financière en tant qu'employeur, cette participation ne pouvant pas être inférieure à**
 - o Pour le « **risques Prévoyance** » (protection de l'agent en cas d'arrêt de travail, de mise en retraite pour invalidité et décès) : 7€ par mois et par agent à compter du 01/01/2025
- et**
- o Les **risques santé** (ou mutuelle) : 15€ par mois et par agent à compter du 01/01/2026

DÉLIBÉRÉ

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu les accords collectifs local du 9 janvier 2024 relatif aux régimes de prévoyance et santé, à adhésion facultative.

Vu l'avis du CST du 13/06/2024

Après discussion, l'assemblée :

- Décide d'adhérer à la convention de participation pour la couverture du « risque Prévoyance » et au contrat collectif à adhésion facultative afférent auprès de l'organisme assureur «Collecteam – Allianz Vie» au bénéfice de l'ensemble des agents de VOISINES à la date du 01/01/2025 ;

et

- Décide d'adhérer à la convention de participation pour la couverture du « risque Santé » et au contrat collectif à adhésion facultative afférent auprès de l'organisme assureur «Mutuelle Nationale Territoriale » au bénéfice de l'ensemble des agents de VOISINES à la date du 01/01/2026 ;
- Décide que l'adhésion au régime sera subordonnée, pour les agents contractuels, à une condition d'ancienneté de six mois. Cette ancienneté s'entend de la présence effective de l'agent (constatée sur une durée globale d'un an) ou dès l'arrivée au sein de celui-ci dès lors que la durée du contrat liant l'agent à l'employeur est supérieure ou égale à 6 mois ;
- Décide de participer financièrement à la cotisation des agents à hauteur de :

Nature du risque	Participation :	Date d'effet :
x Santé	Montant : 15 € par agent <i>minimum de 15€ à partir du 01/01/2026</i>	A compter du : 01/01/2026 <i>doit correspondre à la date d'adhésion</i> Pour 6 ans
x Prévoyance	Montant : 10 € par agent <i>minimum de 7€ à partir du 01/01/2025</i>	A compter du : 01/01/2025 Pour 6 ans

S'engage à verser au Cdg89 des frais d'adhésion fixés à :

Collectivités de moins 50 agents	25€ / convention de participation
----------------------------------	-----------------------------------

Ces frais seront à acquitter en un versement unique lors de l'adhésion.

- Autorise Le Maire à signer les conventions et actes en résultant.

Objet: Exonération de loyer pour le restaurant Ô coup de coeur - 2024 DE 29

Après un rendez-vous avec monsieur le Maire, la gérante du coup de coeur nous a fait part de ses difficultés financières. Elle nous a formulé une demande d'aide sur le loyer lui permettant d'y faire face.

Le commerce étant un atout pour la vie de notre commune, il convient de le conserver et de l'aider.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'accorder une remise gracieuse uniquement sur le loyer du local, de la société "Ô coup de coeur", pour 6 mois à compter du mois de novembre, afin de faciliter la relance du commerce. Par contre la licence sera réglée dans son intégralité.

Objet: demande de subventions réfection église Saint Sulpice : Pacte territoires - 2024 DE 30

L'église Saint Sulpice a besoin de travaux de rénovation. Ces travaux sont obligatoires et de compétence communale. Ils sont éligibles au Pacte territoires. Le tableau de financement est le suivant :

DEPENSES	RESSOURCES SOLLICITEES
Montant subventionnable H.T. 82 187,00 €	Opération village de l'Yonne + 2025 : 40 % : 32 874,00 €
Détail des travaux	
Électricien 19 283,00 €	CAGS : 39,6 % : 32 616,00 €
Charpentier 62 904,00 €	Autofinancement : Fonds propres : 20,4 % : 16 697,00 €
TOTAL H.T. : 82 187,00 €	TOTAL H.T. : 82 187,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

- Accepte les travaux et le plan de financement proposé
- Autorise Monsieur le Maire à réaliser toutes les demandes de subventions au conseil départemental de l'Yonne, dans le cadre du pacte territoire : opération village de l'Yonne + de l'année 2025.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférents

Objet: demande de subventions réfection église Saint Sulpice : CAGS - 2024_DE_31

L'église Saint Sulpice a besoin de travaux de rénovation. Ces travaux sont obligatoires et de compétence communale. Ils sont éligibles à un fonds de concours de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais. Le tableau de financement est le suivant :

DEPENSES	RESSOURCES SOLLICITEES
Montant subventionnable H.T. 101 927,00 €	Conseil départemental de l'Yonne : 32,25 % : 32 874,00 €
Détail des travaux	
Électricien 19 283,00 €	CAGS : 32 % : 32 616,00 €
Charpentier 62 904,00 €	Autofinancement : Fonds propres : 35,75 % : 36 438,00€
Tableau 19 740,00 €	
TOTAL H.T. : 101 927,00 €	TOTAL H.T. : 101 927,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

- Accepte les travaux et le plan de financement proposé
- Autorise Monsieur le Maire à réaliser toutes les demandes de subventions à la CAGS.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférents

Objet: Vote de crédits supplémentaires - voisines - 2024_DE_32

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2024, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
TOTAL :		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
2131	Bâtiments publics	14000.00	
231	Immobilisations corporelles en cours	-14000.00	
TOTAL :		0.00	0.00
TOTAL :		0.00	0.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Fait et délibéré à VOISINES, les jour, mois et an que dessus.

QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, qu'après la réunion départementale, il s'avère que les difficultés financières de l'état se reportent sur les départements et par conséquence, également, sur les communes. Actuellement le département éprouve beaucoup de difficultés à boucler son budget, les subventions de l'état n'étant pas arrivées.

- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, de l'arrêté départementale, en date du 02 août 2024, interdisant les poids lourds entre SENS et BAGNEAUX, sur la D660. Le transport local restant autorisé.

- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, sur l'avancé du programme des travaux prévus en 2024, sur VOISINES. Aux abords de la salle des fêtes, le gros oeuvre est terminé, il ne reste plus, actuellement, que la signalétique et les plantations.

- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le rebouchage des nids de poules a été effectué avec l'aide de certains conseillers et des bénévoles. Merci à eux.

- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, que les travaux, d'alimentation d'eau devant le 37 grande rue, ont nécessité de casser la moitié de l'accès du garage. La société SAUR, à la demande du propriétaire nous a fait parvenir un devis de 800 €, pour refaire l'intégralité des travaux. Le devis a été refusé, à l'unanimité, par le conseil municipal.

- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un courrier a été envoyé, aux personnes de 72 ans et plus, afin qu'ils choisissent entre un repas au restaurant du village ou un colis.

- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, que la commune de VOISINES étant adhérente à la gendarmerie de Villeneuve l'Archevêque, une participation, aux frais des travaux de rénovation, est demandée aux communes. Pour notre commune, elle s'élève à 1 380,83 € pour l'année 2024.

- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, que suite à la demande des habitants du Ruy, pour réduire la vitesse dans la traversée du hameau, des chicanes provisoires ont été mises en place, sur proposition de l'Agence Technique Départementale. Des personnes peu scrupuleuses déplacent celles-ci régulièrement. Il y en a même, certaines, qui ont été écrasées par des engins agricoles. Une réunion est programmée avec les riverains pour voir les suites à donner après cet essai.

Fin de la séance à 21h35

Le Maire

Le secrétaire de séance

Signature sur l'original papier disponible en Mairie